

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1835

présenté par

Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi,
M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'accès aux urgences en milieu rural portant notamment sur la formation initiale et sur la formation continue des médecins dans le domaine des urgences ainsi que sur la mise en réseau des services d'urgences, des services de sapeurs-pompiers et des médecins libéraux pour mieux répondre aux besoins.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cas d'urgence médicale, le malade n'est pas toujours pris en charge par du personnel médical dans les 30 minutes après son appel, particulièrement en zones peu denses. Ce délai peut être décisif quant au diagnostic vital. Il apparaît aujourd'hui que l'on manque de médecins formés aux urgences, qu'ils soient urgentistes à part entière ou médecin généraliste par exemple. De même, le nombre d'infirmiers pompiers et de médecins pompiers, qu'ils soient volontaires ou non, est très insuffisant. Si ces différents services fonctionnent déjà ensemble, il serait souhaitable de les pour développer une politique de mise en réseau.